

## ÉDITO



**Éric Cosserat**  
Président-Directeur Général  
de PERIAL



**Yann Videcoq**  
Directeur Fund Management  
PERIAL Asset Management

Nous sommes impactés depuis plusieurs semaines par une crise sanitaire planétaire inédite. A l'heure où nous écrivons ces lignes plus de 50 % de la population mondiale est confinée et cette situation sans précédent a des conséquences immédiates sur notre vie quotidienne. PERIAL s'est organisé pour assurer la sécurité de ses collaborateurs, maintenir le lien avec ses partenaires, ses associés et ses locataires et assurer la continuité de ses activités : **toutes nos équipes sont en télétravail depuis les premiers jours de confinement.**

La crise économique mondiale provoquée par le Covid-19 va toucher les entreprises. Nous anticipons donc aujourd'hui ces répercussions sur l'immobilier notamment au niveau des revenus locatifs, avec des sociétés qui auront des difficultés à payer leurs loyers. L'ordonnance du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers prise par le gouvernement concerne les micro-entreprises et prévoit pour le moment un report des loyers concernés. Au-delà de ces mesures, et sur demande du ministère des finances, les associations professionnelles des bailleurs ont accepté de consentir à un abandon des loyers de commerce au bénéfice des TPE pour une période de 3 mois. Cette mesure représente une annulation de 2 % du quittancement du 2<sup>e</sup> Trimestre, soit un impact très faible sur l'année.

### Assurer la pérennité des revenus locatifs

Compte-tenu de la situation économique et de l'exposition de PFO nous avons demandé à Altares (voir page 2), société indépendante, de noter la qualité de nos locataires. **73 % d'entre eux obtiennent une note indiquant un « Risque Faible » de défaillance.** Si la situation du commerce est compliquée dans le contexte du confinement, la situation de l'hospitalité est plus contrastée. Ainsi la santé est globalement moins impactée que l'hôtellerie ou la restauration. Les hôtels détenus par PFO sont pour leur grande majorité situés en Allemagne et aux Pays-Bas, où le confinement est plus léger. Tous nos hôtels sont par ailleurs loués à de grands groupes internationaux, qui seront plus à même de traverser la crise. Enfin, les loyers de ces enseignes sont fixes et ne sont pas indexés sur leur activité. Dans tous les cas **PFO reste une SCPI majoritairement investie en bureau**, catégorie qui devrait par nature être moins impactée.

Nous participons à la solidarité nationale et appliquons les mesures d'accompagnement relatives aux loyers de nos locataires. A ce jour, nous avons reçu moins d'un tiers de demande de report du paiement du loyer. Nous évaluerons au cas par cas la situation avec nos locataires pour annuler ou négocier un échancier de paiement, avec bienveillance mais également fermeté. Le but est de comprendre les difficultés de chaque locataire concerné, afin de s'assurer qu'il puisse payer son loyer à l'avenir.

La pérennité de nos revenus locatifs passe par l'aide que nous pourrions apporter aux locataires, qui sont également nos clients, pour traverser ces moments difficiles. Les locataires et leurs loyers représentent les revenus futurs, et donc la performance de votre SCPI. Notre ligne de conduite vise donc à **aligner les intérêts de nos locataires et ceux de nos Associés, en préservant la valeur de votre investissement dans le temps.**

Nos immeubles sont principalement situés dans de grandes métropoles françaises et européennes, sur des marchés profonds, solides et portés par la dynamique de métropolisation de l'économie. 25 % du patrimoine de PFO est maintenant investi hors France. Cette diversification géographique permet à PFO d'être exposé dans des pays régis par différentes réglementations. Ils ne seront pas tous impactés de la même façon par la crise. Les mesures mises en place par les différents gouvernements et les banques centrales nous permettent d'espérer que l'impact sur les valeurs de l'immobilier sera limité.

### Une dynamique solide pour minimiser l'impact de la crise sur le dividende 2020

Nos équipes continuent par ailleurs d'investir en achetant de nouveaux immeubles. Nous avons ainsi pu **acquérir au premier trimestre un immeuble situés à Amsterdam aux Pays-Bas** pour un montant de 24 M€. Cet actif est intégralement loué à Brunel, locataire solide et de premier plan, pour une durée ferme de 7 ans.

Afin de prendre en compte ce nouvel environnement économique et compte-tenu des scénarios que nous anticipons, nous avons fixé une nouvelle fourchette de dividende prévisionnelle 2020. Elle se situe entre 38,4 € et 44 € par part, soit un rendement potentiel compris entre 4% et 4,6%, qui reste compétitif dans l'environnement actuel de l'épargne. Cette fourchette sera actualisée tout au long de l'année pour anticiper l'impact de la crise.

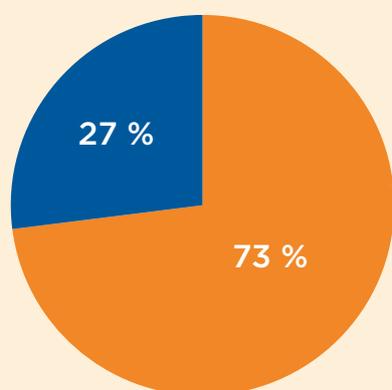
Considérant ces anticipations nous avons décidé de fixer le dividende du 1<sup>er</sup> trimestre à 10€ par part. Depuis trois ans la stratégie mise en œuvre nous a permis d'augmenter les bénéfices et les dividendes de votre SCPI. Cette bonne dynamique nous a permis de constituer une poche de Report à Nouveau équivalente à 39 jours de résultat au 31/12/2019. En fonction des résultats de fin d'année, nous pourrions en distribuer tout ou partie.

En ces temps difficiles pour tous, nous espérons que vous et vos proches êtes en bonne santé. PERIAL AM gère des SCPI depuis plus de 50 ans et a su traverser les cycles et les crises en préservant le patrimoine de ses porteurs de part. Nous avons mis en place toutes les mesures nous permettant d'assurer la continuité de notre activité. Dans ce contexte nous continuerons à gérer avec responsabilité nos SCPI, tout en envisageant sereinement l'avenir et en préservant au mieux vos intérêts.

## PERIAL Asset Management renforce l'analyse financière de ses locataires avec Altares, partenaire exclusif en France du réseau international Dun & Bradstreet, le n° 1 mondial de l'information économique BtoB.

Dans le contexte de crise sanitaire actuelle, PERIAL Asset Management met en place un suivi financier régulier de l'ensemble des locataires de la SCPI PFO. Établi à une fréquence mensuelle, ce suivi permet à l'équipe Asset Management de renforcer sa connaissance de la situation de chaque locataire et de proposer un plan de paiement des loyers adaptés à la situation particulière de chacun qui en fait la demande.

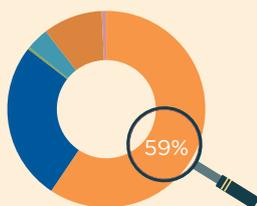
### ANALYSE DE LA SCPI PFO



**73 %**

des entreprises locataires de la SCPI présentent un risque faible de défaut de paiement suite à l'analyse Altares réalisée le 31/03/2020

### PARTICULARITÉS DU PARC IMMOBILIER



**59 %**

des actifs sont des bureaux, l'une des typologies d'actifs les plus résilientes face à la crise.



**9 %**

des actifs sont des hôtels. Si le tourisme est pour le moment à l'arrêt, tous nos hôtels sont occupés par des acteurs de 1<sup>er</sup> plan, avec la garantie des maisons mères, offrant de solides garanties pour le paiement des loyers.



**73 %**

des locataires sont des grandes et moyennes entreprises, pour la plupart solides financièrement et non concernées par la possibilité de suspendre leurs loyers automatiquement.



**22 %**

des actifs sont situés en Europe, hors France, et donc sur des marchés régis par d'autres réglementations que la France. L'impact de la crise peut donc y être différent.

## VOTRE ÉPARGNE

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures, elles ne sont pas constantes dans le temps et ne constituent en aucun cas une garantie future de performance ou de capital

### Vos dividendes perçus en 2020

Données PERIAL au 31/03/2020 - susceptibles d'évoluer. Le revenu par part détenue que vous avez perçu en tant qu'associés de la SCPI PFO.

**1<sup>er</sup>**  
acompte

**10,00 €** / part  
dont revenus financiers : 0,00 € \*\*  
Paiement le **24/04/2020**

\*\* Montants arrondis.

### Performance de votre épargne

- DISTRIBUTION 2019  
**4,92 %**
- TAUX DE RENDEMENT INTERNE DEPUIS L'ORIGINE  
**7,63 %**

### Évolution du prix de part de PFO

Le prix de part évolue et reflète la valeur du patrimoine de la SCPI



## VOTRE SCPI EN UN COUP D'OEIL

VOTRE SCPI DÉTIENT  
**147**  
IMMEUBLES

PFO investit majoritairement dans des bureaux, des résidences gérées (crèches, résidences étudiantes et séniors) et l'hôtellerie qui proposent des baux fermes de longue durée, donc une visibilité de long terme sur les revenus locatifs.

CAPITALISATION : 773 M€\*



**8 791**  
ASSOCIÉS\*

perçoivent les revenus potentiels des immeubles gérés sous forme de dividendes



**358**  
CONTRATS DE LOCATION

PERIAL Asset Management choisit des locataires de qualité

LES 4 PRINCIPAUX LOCATAIRES DE LA SCPI

**BLUEWATER PSA CURANUM GS HOTEL**

\* Estimations

## ACQUISITION DU TRIMESTRE

Les acquisitions du passé ne préjugent pas des acquisitions futures

Source visuel : NL Real Estate



### LE BRUNEL AMSTERDAM (PAYS-BAS)

Stratégiquement situé entre l'Axe Sud et Schiphol, le parc d'activités accueille des organisations de classe mondiale telles que PWC, B Amsterdam et Brunel. Il est directement relié à La Haye et à Rotterdam par l'autoroute A4 et au centre-ville d'Amsterdam par les transports en commun.

L'immeuble de bureaux, acquis pour un montant de **23,8 M €**, comprend **4 985 m<sup>2</sup> de bureaux** et est équipé de 48 places de parking.

L'immeuble est **entièrement loué à Brunel**, un groupe international solide avec plus de 14 500 employés établis dans 177 succursales et présent dans 44 pays.

## VENTES DU TRIMESTRES

SITUATION	SURFACE	TYPE	PRIX DE VENTE	DATE
NANTERRE (92)	305 m <sup>2</sup>	VENTE EN BLOC	676 471 €	31/03/2020
MONTPELLIER (34)	3 523 m <sup>2</sup>	VENTE EN BLOC	6 000 000 €	19/02/2020

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



En raison de la Crise Sanitaire actuelle et de son impact sur l'organisation de rassemblements de personnes, l'Assemblée Générale de la SCPI PFO, initialement prévue à la fin du mois de juin, est reportée. Une nouvelle date vous sera communiquée dans les plus brefs délais.

## IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE

Les contribuables concernés par l'IFI doivent évaluer eux-mêmes la valeur des parts qu'ils détiennent. La valeur à prendre en considération sur les parts de SCPI est calculée à hauteur de la fraction de leur valeur représentative de biens ou droits immobiliers. Pour faciliter votre déclaration, PERIAL Asset Management détaille dans le tableau ci-dessous les valorisations à prendre en considération pour la SCPI PFO après application des Ratios immobiliers applicables en France et à l'étranger :

Valeur de retrait	Valeur IFI/part (résident)	Valeur IFI/part (non résident)
874,23	796,80	624,60

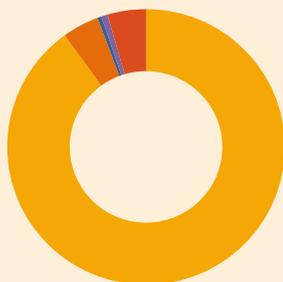
# VOTRE PATRIMOINE IMMOBILIER EN DÉTAIL AU 31 MARS 2020

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

## Taux d'occupation financier

TAUX D'OCCUPATION FINANCIER

**89,4 %**



**95,2%** Taux d'occupation réel

**4,5%** Franchises de loyer

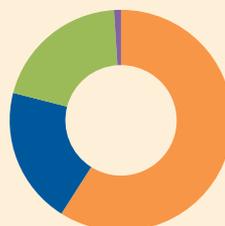
**0,5%** Arbitrages

**0,8%** Travaux

**4,8%** Vacance Réelle

## Composition du patrimoine

• Répartition sectorielle (en valeur d'expertise HD)



**59 %** Bureaux

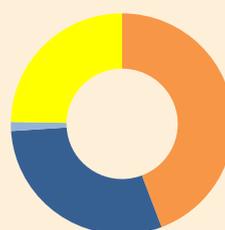
**20 %** Commerces

**20 %** Hospitalité\*

**1 %** Activités

\* Hôtel, santé, restauration, enseignement...

• Répartition géographique (valeur d'expertise HD)



**44 %** Régions

**30 %** Région Parisienne

**1 %** Paris

**25 %** Europe

Allemagne : 8% ;

Pays-Bas : 12% ; Italie : 3% ;

Espagne : 2%

## Durée ferme moyenne des contrats de location

**5,25 ans**

## Niveau d'endettement

En période de taux bas, le recours à l'endettement permet à la SCPI de bénéficier de « l'effet de levier » au moment de ses acquisitions, et donc d'améliorer la rentabilité générée par les immeubles qu'elle acquiert. Pour garantir la bonne gestion de la SCPI, ce ratio d'endettement est encadré et ne peut pas dépasser statutairement 30% de la valeur globale des actifs qu'elle possède. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. En cas de recours à l'endettement, le risque de perte de votre capital serait accru.

• TAUX D'ENDETTEMENT **18,6%** • TAUX D'INTÉRÊT MOYEN **1,1%** • DURÉE RÉSIDUELLE MOYENNE **3,5 ans**

## Activité locative du 1<sup>er</sup> trimestre



2 RELOCATIONS :  
**484 M<sup>2</sup>**



TOTAL DES LOYERS  
DES RELOCATIONS :  
**80 K€**



10 LIBÉRATIONS :  
**5 867 M<sup>2</sup>**



TOTAL DES LOYERS\*  
DES LIBÉRATIONS :  
**1,1 M€**

\* VLM - Valeur locative de marché. Les conditions de location des immeubles peuvent évoluer de manière aléatoire en fonction de la conjoncture économique et immobilière

## En détail

Ne sont comptabilisées que les libérations et relocations à effet du trimestre en cours.

Aucune relocation significative parmi les 2 relocations.

1 libération significative parmi les 10 libérations :

PARIS (75) - All Contents - 428 m<sup>2</sup>

## Évolution des dividendes par part

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

	Exercice 2019	Exercice 2020
1 <sup>er</sup> acompte (paiement 24/04) dont revenus financiers	11,50 €* 0,24 €**	10,00 €* 0,00 €**
2 <sup>e</sup> acompte (paiement 25/07) dont revenus financiers	11,50 €* 0,00 €**	-
3 <sup>e</sup> acompte (paiement 25/10) dont revenus financiers	11,50 €* 0,71 €**	-
4 <sup>e</sup> acompte (paiement 25/01) dont revenus financiers	12,50 €* 0,58 €**	-
Total	47,00 €	-



Pour toujours plus d'information  
[www.perial.com](http://www.perial.com)

PERIAL sur les réseaux sociaux



## L'intégralité de ces conditions figure dans la note d'information de PFO

### CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

La SOCIETE est une société à capital variable. Le paiement de la souscription s'effectuera au jour de la souscription pour la totalité du prix d'émission. L'entrée en jouissance des parts est fixée au premier jour du sixième mois suivant la signature du bulletin de souscription et le paiement de l'intégralité du prix de souscription. Les souscriptions ne sont plus acceptées que pour compenser les retraits lorsque la SOCIETE a atteint son capital social statutaire.

### CONDITIONS DE RETRAIT DES ASSOCIÉS

Ces demandes sont adressées à la société de gestion par lettre recommandée avec accusé de réception et sont inscrites par ordre chronologique d'arrivée sur le registre prévu à cet effet à l'article 422-218 du RGAMF. Elles seront satisfaites par ordre d'inscription dans les limites de la clause de variabilité.

Le prix de retrait est égal au prix de souscription diminué de la commission de souscription hors taxes en vigueur.

En cas de baisse du prix de retrait, la société de gestion informe par lettre recommandée avec demande d'avis de réception les associés ayant demandé leur retrait au plus tard la veille de la date d'effet.

En l'absence de réaction de la part des associés dans un délai de quinze jours à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, la demande de retrait est réputée maintenue au nouveau prix. Cette information est contenue dans la lettre de notification.

En cas de retrait, l'associé qui se retire cesse de bénéficier de ses droits à acomptes sur dividende à compter du premier jour du mois au cours duquel le retrait a été enregistré sur le registre des retraits. Le paiement de la valeur de retrait intervient dans un délai de quinze jours à un mois, en fonction des contraintes administratives, à compter du jour où la souscription a été reçue.

Les parts remboursées sont annulées. Le remboursement s'effectue sur la base de la valeur de retrait fixée selon les modalités suivantes :

1. si des demandes de souscriptions existent pour un montant au moins égal aux demandes de retraits, il y a compensation et le prix de retrait ne pourra pas être effectué à un prix supérieur au prix de souscription diminué de la commission de souscription. Le règlement a lieu sans autre délai que le délai administratif normal de régularisation.

2. si les demandes de retrait ne sont pas compensées par des demandes de souscription dans un délai de trois mois, le remboursement, ne pourra s'effectuer à un prix supérieur à la valeur de réalisation ni inférieur à celle-ci diminuée de 10%, sauf autorisation de l'AMF.

3. Conformément aux dispositions de l'article L.214-93 du CMF, lorsque la société de gestion constate que des demandes de retraits représentant au moins dix pour cent (10%) des parts de la SOCIETE n'ont pas été satisfaites dans un délai de douze (12) mois après leur enregistrement, elle en informe l'AMF et convoque une assemblée générale extraordinaire dans un délai de deux (2) mois à compter de cette information afin de prendre les mesures appropriées.

4. L'une des mesures appropriées visées à l'alinéa précédent est, en application des dispositions de l'article 422-205 du RGAMF, l'inscription des demandes de retrait sur le registre des ordres d'achat et de vente. Dans ce cas, les demandes de retrait sont suspendues. La confrontation est effectuée conformément aux dispositions des articles 422-204 à 422-217 du RGAMF et aux dispositions de l'article 12 des statuts de la SOCIETE.

5. L'une des mesures appropriées visées à l'alinéa 3 ci-dessus, consiste, conformément aux dispositions de l'article L.214-93 du CMF, pour la société de gestion à proposer à l'assemblée générale extraordinaire de la SOCIETE la cession totale ou partielle du patrimoine.

### CESSION DIRECTE

Les associés peuvent céder leurs parts à d'autres associés ou à des tiers. Toute cession à un acquéreur qui n'est pas associé peut être soumise à l'agrément de la société de gestion. Celui-ci résulte soit d'une notification, soit d'un défaut de réponse dans le délai de deux mois à compter de la demande d'agrément. Il n'est pas dans

l'intention de la société de gestion de refuser cet agrément, sauf circonstances exceptionnelles. Le cédant cesse de bénéficier de ses droits à acomptes sur dividende à compter du premier jour du mois au cours duquel la cession a été enregistrée sur le registre. Le cessionnaire bénéficie des droits à acomptes sur dividende à cette même date.

Les cessions de parts à titre onéreux sont soumises à un droit d'enregistrement de 5% appliqué sur le prix revenant au vendeur. Toute transaction, après formalités d'agrément le cas échéant, est réputée réalisée sans l'intervention de la société de gestion. Le prix de cession des parts est librement fixé par les intéressés.

La transaction sera considérée comme valablement réalisée à la date de son inscription sur le registre des associés, après versement à la société de gestion des frais de dossier forfaitaires de 76 €, TVA en sus, (actuellement 91,20 € TTC) et sur présentation :

- d'un acte ou d'un bordereau de transfert signé par le titulaire des parts et indiquant les nom, prénom, date et lieu de naissance, l'adresse du bénéficiaire, le nombre et les numéros des parts transférées, ainsi que, s'il y a lieu, les certificats de propriété nominatifs.
- de la justification du paiement des droits d'enregistrement de 5%, soit par un acte enregistré, soit par un formulaire 2759 visé par le bureau d'enregistrement (formulaire destiné aux cessions non constatées par un acte).

Les cessions se faisant «coupon attaché», le vendeur perd ses droits à l'acompte sur dividende du mois au cours duquel la cession a été enregistrée sur le registre.

Après réalisation des formalités de transfert, la société de gestion adresse au cessionnaire une attestation de propriété de ses parts.

Les donations portant sur des parts de SCPI doivent être effectuées par acte authentique exclusivement, la validité des dons manuels qui porteraient sur des parts de SCPI n'étant pas reconnue. En conséquence, la société de gestion n'enregistrera pas des opérations effectuées en dons manuels.

Il est rappelé que les parts de SCPI ne peuvent être souscrites, acquises ou vendues par ou au bénéfice d'une «US person». La SCPI PFO ne garantit pas la revente des parts.

### Avertissements :

Investir en SCPI est un investissement immobilier : il s'agit donc d'un investissement long terme dont la liquidité est limitée, le capital et les revenus non garantis.

- Risque de perte en capital : lié à l'absence de garantie de remboursement du capital initialement investi. En cas de nécessité de trouver du capital pour rembourser les retraits qui ne seraient pas compensés par des souscriptions, le montant de ce capital dépendra de l'évolution des marchés immobiliers.
- Risque immobilier : susceptible d'entraîner une baisse de la valeur due à la variation des marchés immobiliers.
- Risque lié à la gestion discrétionnaire : résultant de la sélection par les gérants d'investissements moins performants.

Le présent document est non contractuel et non exhaustif. Il est réalisé à des fins d'information par PERIAL Asset Management. Il ne constitue en aucun cas une recommandation, une sollicitation d'offre, ou une offre d'achat de parts de SCPI. Pour une complète information, vous pouvez télécharger les documents réglementaires de la SCPI PFO et notamment sa note d'information sur le site internet [www.perial.com](http://www.perial.com) ou contacter le service client au 01 56 43 11 00.



Société de gestion : **PERIAL Asset Management SAS unipersonnelle** | Agrément AMF du 22/07/2014 : **GP-07000034** | SIREN **775 696 446** |  
Adresse : 9, rue Jadin - 75017 Paris | Service Clients : **+33 (0)1 56 43 11 11** | [infos@perial.com](mailto:infos@perial.com) | [www.perial.com](http://www.perial.com)  
PFO : **Société Civile de Placement Immobilier à capital variable** | Adresse : 9, rue Jadin - 75017 Paris | Tél. : 01 56 43 11 11 -  
Immatriculation RCS : **385 208 905** | N° Visa AMF : **15-23 du 18/08/2015 (actualisé en mai 2016)** | Capital maximal statutaire : **600 000 000 €** | Date de création : **23/04/1992** | Durée de constitution : **22/04/2091** |

